SOCIETE DIGICENT

SARL AU CAPITAL SOCIAL: 200000 DINARS

<u>SIEGE SOCIAL : 47 RUE DU LAC LEMAN, N°B-1-1, 1er ETAGE IMMEUBLE MENINX, LES BERGES DU LAC – 1053 TUNIS</u>

IDENTIFIANT UNIQUE: <4>

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU <5>

L'Assemblée Générale s'est tenue le <5 > à <6 > heures entre les associés de la Société DIGICENT, Société à Responsabilité Limitée au capital de 200000 Dinars (ci-après désignée la « **Société** »), se sont réunis au siège de la Société en Assemblée Générale Extraordinaire (ci-après désignée l' « **Assemblée** »).

Associés présents ou représentés

- Riadh Habib BEN FADHL
- TECH CAPITAL

L'Assemblée est présidée par Riadh Habib BEN FADHL.

Le président constate que les associés représentants au moins la moitié du capital social sont présents ou représentés et que l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale ratifie le mode et le délai de convocation de la présente Assemblée et la déclare régulièrement constituée.

Cette résolution mise aux voix, est votée à la majorité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer < 13 >, titulaire de la carte d'identité nationale n° < 14.1>, pour une période de 3 ans, tout en lui accordant les pouvoirs les plus étendus pour gérer, administrer et représenter la Société en toutes circonstances.

Le gérant aura une rémunération mensuelle brute de < 16.1> TND et sera considéré comme un indépendant, responsable individuellement du paiement de ses impôts et, le cas échéant, de ses contributions sociales.

Toute clause statutaire contraire est réputée nulle et sera remplacée par :

Dès à présent, <13>, titulaire de la carte d'identité nationale n° < 14.1>, est nommé Gérant de la société pour une durée de 3 ans. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer, administrer et représenter la société en toutes circonstances.

Le reste de l'article reste inchangé et demeure applicable.

Le nouveau gérant présent à l'Assemblée Générale, remercie les associés pour la confiance qu'ils lui ont manifesté et déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être attribuées.

Cette résolution mise aux voix, est votée à la majorité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour accomplir toutes formalités et publications partout où besoin sera.

Cette résolution mise aux voix, est votée à la majorité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à <7> heures.

LE PRESIDENT Riadh Habib BEN FADHL

LES ASSOCIES

Riadh Habib BEN FADHL

TECH CAPITAL

Bon pour acceptation des fonctions de gérant